



## SAISIE ATTRIBUTION pour un credit datant de plus de 30 ans

Par **BOURDIER**, le 11/01/2017 à 05:05

**[s][fluo]Bonjour,[/fluo]/s]**

j'ai reçu une lettre de saisie attribution de franfinance location par huissier de justice concernant une dette sur un crédit voiture datant de plus de 30 ans (on m'avait repris la voiture au bout de 4 traites impayées) la maison de crédit en 1986 n'était pas à l'époque franfinance et l'étude d'huissier n'était pas celle de maintenant, je n'ai jamais rien signé depuis 30 ans et il m'arrive cela aujourd'hui (sois disant pour 6200 euros) je suis actuellement en surendettement j'ai 74ans et ça me contrarie d'autant plus que la banque vient de me prendre 111 euros de frais et cette somme servait à payer mon EDF AIDEZ-MOI SVP MERCI (tel 0619161185) je ne me rappelle plus de la maison de crédit de l'époque qui n'était pas franfinance et je ne me rappelle plus non plus de l'étude d'huissier qui s'occupait de mon dossier.

**[s][fluo]Merci.[/fluo]/s]**

*Bonjour et Merci sont les formules de politesse de base incontournables à l'égard des bénévoles qui vous lisent et vous répondent.*

Par **Tisuisse**, le 11/01/2017 à 07:39

Bonjour,

Vous êtes contacté par une officine de recouvrement, laquelle n'a aucune chance de recouvrer quoi que ce soit puisqu'elle n'a aucun moyen contre vous. Ignorez donc ses courriers et appels téléphoniques. En attendant, lisez le dossier en post it du forum du site filial "experatoo" "officine de recouvrement, vous serez fixés sur leurs procédés et l'attitude à avoir face à ces officines, et c'est ici :

[http://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement\\_73116\\_1.htm#.WHXT1tThBhc](http://www.experatoo.com/information-du-consommateur/officines-recouvrement_73116_1.htm#.WHXT1tThBhc)

Bonne lecture.

Par **youris**, le 11/01/2017 à 09:20

bonjour,

est-ce que la saisie attribution a bien été faite sur votre compte bancaire ou est-ce juste une menace ?

En cas de saisie-attribution, la banque prélève toujours des frais.

pour effectuer une saisie-attribution, votre créancier doit avoir obtenu un jugement, valant titre exécutoire, vous condamnant à payer.

avant 2008, un jugement était valable 30 ans et 10 ans depuis.

si le titre exécutoire a été obtenu, par exemple en 1988, ce titre exécutoire est toujours valable.

salutations